

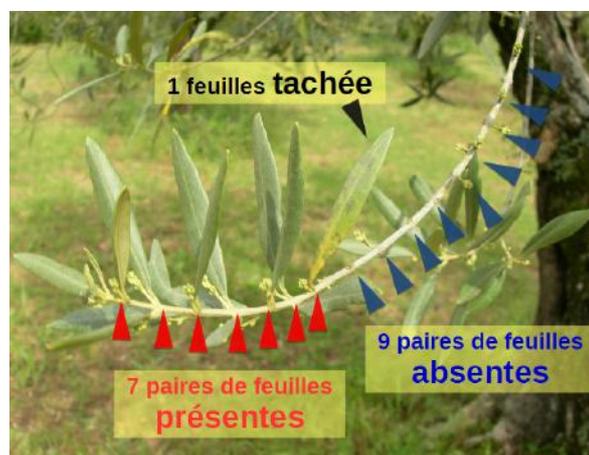


Œil de paon (*Fusicladium oleagineum*)

Voir <http://afidol.org/oleiculteur/oeil-de-paon>

Les pluies de fin 2017 et début 2018 avec un mois de janvier doux et pluvieux, ont favorisé la contamination et la germination des conidies dans les vergers non protégés.

Les arbres atteints sont défoliés et les premières taches sont apparues dans les zones précoces :



Photos : Cécile Combes – GE INTERFEDE

Le seuil de risque est atteint lorsque 10 à 15 % des feuilles sont tachées. La quasi totalité des parcelles naturelles (non protégées) observées ont été attaquées au-delà du seuil de risque en 2017 et sont toujours au-delà de ce seuil.

Avant l'apparition des taches sur les feuilles contaminées, une technique intéressante peut être utilisée pour évaluer la situation dans votre verger (source CTO):

Prélever au hasard 10 feuilles par arbre, tout autour de la frondaison, avec un maximum de 10 arbres à l'hectare.

Plongez les feuilles pendant 20 minutes dans une solution de soude à 5 % (soit 1 volume de lessive de soude du commerce pour 5 volumes d'eau).

La présence du champignon est révélée sous forme de taches brunâtres.



L'aération de la frondaison par la taille permet de ralentir la propagation de la maladie.

Les feuilles tombées au sol et les rameaux taillés peuvent être broyés sur place. Il n'y a pas de risque de propagation de la maladie par cette pratique.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), W. Couanon (CTO), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.